

Texte pseudonymisé

**Avertissement:** Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

No 671/25

Not.: 5044/12/XD

**Séance de la chambre du conseil du tribunal d'arrondissement de et à Diekirch en date du 12 décembre 2025, où étaient présents:**

**Jean-Claude WIRTH,  
Conny SCHMIT,  
Silvia MAGALHAES ALVES,**

**vice-président,  
juge de la jeunesse directeur,  
premier juge,**

**Joshua GLODEN,**

**greffier assumé.**

---

Vu le réquisitoire du Ministère Public ainsi que les pièces de l'instruction;

Aucun mémoire n'a été déposé par la partie civile;

La chambre du conseil a examiné le dossier en date de ce jour et, après avoir délibéré conformément à la loi, a rendu l'

### **ORDONNANCE**

qui suit:

Dans son réquisitoire, le procureur d'Etat demande à la chambre du conseil de constater la prescription de l'action publique alors que plus de cinq ans se sont passés depuis le dernier acte d'instruction.

La chambre du conseil constate qu'effectivement plus de cinq ans se sont passés depuis l'ordonnance de clôture du 7 février 2020, sans qu'aucun acte d'instruction ou de poursuite n'ait été dressé en cause depuis lors, de sorte que l'action publique est éteinte par application des articles 637 et 638 du Code de procédure pénale.

**Par ces motifs :**

**La chambre du conseil du tribunal d'arrondissement de et à Diekirch,**

**dit que l'action publique engagée à l'encontre de PERSONNE1.) du chef d'abus de confiance suite à la plainte avec constitution de partie civile du 29 octobre 2012 de la société SOCIETE1.) S.A. et suite au réquisitoire du Parquet du 13 novembre 2012 est éteinte par prescription;**

**laisse les frais de la poursuite pénale à charge de l'Etat ;**

**Ainsi fait, jugé et prononcé au tribunal d'arrondissement à Diekirch, date qu'en tête.**